

News 1^{er} Trimestre 2007

Au sommaire :

1. le pyramidage du corps des ICCEAAC : une priorité pour la CFDT-Culture !
2. l'accueil dans le corps des icceaac : une réflexion à engager
3. le régime indemnitaire : osons poser les questions !
4. la CFDT-Culture défend la création d'une inspection de l'action culturelle
5. favoriser la mobilité : agir pas gémir
6. pour une vraie formation initiale et continue des inspecteurs et conseillers !
7. mission d'étude sur le rôle des conseillers en DRAC : les syndicats doivent être consultés !
8. la structuration des services et les conditions de travail : une urgence !
9. se syndiquer, mais bien sûr !



Le pyramidage du corps : une priorité pour la Cfdt Culture

La toute première de nos priorités concerne la question du pyramidage du corps.

44 ICCEAC étaient promouvables à la première classe au titre de l'année 2007, et 3 promotions seulement ont pu être prononcées.

On nous annonce 55 promouvables en 2008 pour 13 postes, 69 promouvables en 2009 pour 17 postes, et 90 promouvables en 2010 pour 22 postes.

La mesure la plus simple à mettre en œuvre pour mettre fin à la situation de blocage actuelle est de fusionner la seconde et la première classe. Il n'y aurait que deux grades, celui d'inspecteur-conseiller et celui d'inspecteur général.



L'accueil dans le corps des ICCEAC : une réflexion à engager !

Ne peuvent être accueillis par voie de détachement dans le corps des ICCEAAC que des fonctionnaires appartenant à un corps dont l'indice terminal est supérieur à 1015.

Il résulte de l'application de cette clause des situations absurdes. Les enseignants mis à disposition par l'éducation nationale et dont les postes ont été transférés au ministère de la culture au 1^{er} janvier 2007 sont détachés dans le corps des ICCEAAC s'ils sont agrégés, dans celui des attachés s'ils appartiennent à un autre corps (certifiés, PLP, professeurs des écoles), alors qu'ils exercent les mêmes fonctions et ont le même titre de « conseiller éducation artistique et culturelle ».

Il faut mettre fin à cette situation absurde en ouvrant la possibilité d'être détaché à l'ensemble des fonctionnaires de catégorie A et en transformant en postes d'ICCEAAC les postes d'attachés sur lesquels sont aujourd'hui affectés des conseillers action culturelle ou éducation artistique.

Nombreux sont encore les collègues qui exercent des fonctions de conseiller en gardant le statut de contractuel. L'ouverture d'un 4^{ème} concours exceptionnel apparaît donc indispensable pour permettre à

l'ensemble des collègues concernés d'être intégrés dans le corps des ICCEAAC.

Il apparaît enfin indispensable de renforcer les services chargés de la mise en œuvre du programme 224 par la mise en œuvre d'un plan de création d'emplois d'ICCEAAC spécialité action culturelle dans l'ensemble des DRAC qui n'en possèdent pas.



Le régime

indemnitaire : osons poser les questions !

Il est de loin beaucoup moins favorable que celui des attachés et des autres corps de catégorie A⁺. Ni le contenu des fonctions exercées, ni le niveau de responsabilité ne justifient de tels écarts.

Il est structuré autour de trois niveaux, un niveau plancher, un niveau moyen (appelé taux supérieur dans les textes) et un niveau supérieur (appelé taux exceptionnel attribué aux agents « qui exercent des responsabilités particulières » dans la limite de 25% des effectifs du corps.

Il résulte de cette réglementation, des situations absurdes.

Ainsi, aucun des agents ayant atteint le niveau moyen n'a pu percevoir la prime de 300 € accordée à « l'ensemble des personnels du ministère », alors qu'un collègue appartenant au même corps ou à un corps différent et bénéficiant d'une prime supérieure au taux moyen en bénéficiera.

Pour la même raison, un ICCEAAC exerçant les fonctions d'adjoint auprès d'un directeur régional des affaires culturelles et dont les primes ont atteint le niveau moyen, ne peut bénéficier de la bonification indemnitaire prévue pour l'ensemble des personnels exerçant ces fonctions, contrairement à un attaché exerçant les mêmes fonctions et bénéficiant en outre d'un régime indemnitaire plus favorable.

Enfin, l'arrêté de septembre 2003 fixant les modalités de répartition des primes, est actuellement détourné, les primes ayant été utilisées pour compenser les pertes de salaire des agents contractuels jusqu'à leur intégration dans le corps et non comme indemnités pour charges administratives comme le prévoit le texte.

Ce mode de gestion des primes produit depuis maintenant trois ans des situations incohérentes. Pour certains agents du ministère, la réussite au concours et leur intégration dans ce corps a eu pour conséquence l'attribution de responsabilités plus importantes... et une baisse de leur rémunération mensuelle.

Il faut exiger que soit mis fin à ce système absurde :

- en supprimant la notion de taux moyen (dit supérieur) et le principe du contingentement des primes accordées aux ICCEAAC qui « exercent des responsabilités particulières »,

- en alignant le montant des primes sur celui accordé aux fonctionnaires appartenant aux autres corps de la catégorie A+ du ministère (conservateurs du patrimoine par exemple),
- en modulant le montant des primes en fonction des responsabilités effectives des collègues.



La création d'une inspection dans la spécialité action culturelle

Il est indispensable que soit créée au sein de l'administration du ministère de la culture une fonction d'inspection dans le champ de l'action culturelle, comme il en existe dans les autres options : arts plastiques, danse, musique, théâtre. Elle aurait notamment pour objet l'évaluation de la mise en œuvre du programme 224 du ministère et contribuerait à l'évaluation des politiques interministérielles.



La mobilité : agir, pas gémir !

Elle ne se décrète pas ! Elle n'est effective que si sont prévues des clauses la rendant attractive :

- En modulant le rythme d'avancement dans la carrière en prenant en compte la mobilité fonctionnelle et géographique.
- En élargissant l'assiette qui définit aujourd'hui les conditions pour être susceptible d'être nommé au grade d'inspecteur général (c'est à dire en y ajoutant la mobilité entre les deux

fonctions publiques d'Etat et territoriale, et entre des fonctions dans l'administration et d'encadrement de structures artistiques et culturelles reconnues par l'Etat).



Mission d'étude de l'inspection générale sur l'évolution des fonctions de conseiller sectoriel dans les DRAC : les syndicats doivent être consultés !

La note du cabinet de juin 2005 relative à une mission d'étude sur l'évolution des fonctions de conseiller sectoriel dans les DRAC invitait à la réalisation d'un rapport avant la fin 2005 : à ce jour, il paraît indispensable que les syndicats soient associés à la réflexion.

Sur un sujet aussi essentiel, il apparaît nécessaire qu'un forum de discussion soit ouvert à l'ensemble des collègues, qu'un calendrier soit transmis et qu'une démarche participative soit engagée. La CFDT-Culture sera présente dans cette réflexion !



La structuration des services et les conditions de travail : une urgence !

Evoquer ensemble les conditions de travail des conseillers en DRAC, conditions qui se délitent fortement depuis ces dernières années, en demandant l'élaboration d'un état des lieux. C'est un engagement fort de la CFDT-Culture pour mieux asseoir le rôle de nos collègues en DRAC.



**Pour une vraie formation
initiale et continue des
inspecteurs et conseillers !**

Il est important de signaler combien la formation initiale et continue des inspecteurs et conseillers est essentielle, tant du point de vue de la mise à niveau sur les évolutions esthétiques que sur des questions techniques et juridiques. La CFDT-Culture veillera notamment à la mise en œuvre d'une formation initiale de qualité durant l'année de stage des nouveaux collègues issus des concours internes et externes ou détachés depuis le 1^{er} janvier 2007.



L'adhésion à la CFDT-Culture

En complément aux associations d'inspecteurs et de conseillers dont l'existence et l'activité sont essentielles, l'appui sur la CFDT est la garantie que les revendications légitimes des collègues ICCEAAC et de ceux qui aspirent à être intégrés dans ce corps ne soient pas freinées ou présentées exclusivement dans une logique corporatiste.

Rejoignez nos débats !

Pour nous aider à continuer le combat
pour la démocratie, rejoignez-nous !

CFDT - Culture

BULLETIN D'ADHÉSION*

Nom _____

Prénom _____

Adresse

Région _____

N° de téléphone _____

Mobile _____

Courriel _____

**Remettre ce bulletin
à un militant CFDT-Culture
ou le faire parvenir au syndicat :
CFDT-Culture,
12 rue de Louvois 75002 Paris*

La quasi totalité de nos revendications passent par des modifications du décret portant sur le statut du corps d'ICCEAAC. Il est indispensable que ces modifications soient engagées dès le début de cette année 2007.

Avec les représentants CFDT-Culture, nous nous engageons pour ces réformes !

Contacts : Jean-Marc Lauret (membre de la CAP des ICCEAAC - ICCEAAC en administration centrale)

jean-marc.lauret@culture.gouv.fr

Christophe Pomez (ICCEAAC en DRAC) christophe.pomez@culture.gouv.fr